AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

225C0665
FR0011981968-FS0317

17 avril 2025

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

WORLDLINE

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 16 avril 2025, la société de droit suisse UBS Group AG (Bahnhofstrasse 45, CH-8001 Zurich, Suisse) a déclaré avoir franchi indirectement en baisse, par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, le 10 avril 2025, le seuil de 5% du capital de la société WORLDLINE et détenir 21 295 actions WORLDLINE représentant autant de droits de vote, soit 0,01% du capital et des droits de vote de cette société[1].

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions WORLDLINE hors marché, au résultat de laquelle l'exemption de *trading* s'applique pour le déclarant (cf. article 223-13 I, 2° du règlement général).

Au titre de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce, la société UBS Group AG a précisé détenir, indirectement par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, 6 325 actions WORLDLINE (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant d'un contrat de « *right of use over shares* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat.

[1] Sur la base d'un capital composé de 283 571 633 actions représentant 327 821 263 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.